

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 133 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Jean-Pierre RAVOUX - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Lachraf TIMEZOUIKHT - Gérard BISMUTH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Xavier CACHARD représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Albert LAPEYRE - François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Bruno GILLES représenté par Martine VASSAL - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUl représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Patrick MAGRO représenté par André MOLINO - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Renaud MUSELIER représenté par Laure-Agnès CARADEC - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Gerard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Antoine LORENZI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AGER 008-415/13/CC

■ Approbation d'un protocole d'accord de résiliation des contrats de délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement avec la Société des Eaux de Marseille

DGSUP 13/9873/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Depuis le 31 décembre 2000, la Communauté Urbaine exerce de plein droit la compétence relative aux services publics de l'eau et de l'assainissement.

Par délibérations du 8 juillet 2011, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de conclure une délégation de service public unique pour le service de l'eau et trois délégations pour le service public de l'assainissement à la date du 1^{er} janvier 2014, et d'arrêter le principe de la résiliation pour motif d'intérêt général et à cette date les conventions de service public initiales.

Afin d'assurer, d'une part, une correspondance parfaite entre les dispositions des nouvelles délégations et le terme des contrats actuels, et d'autre part, la continuité du service public, Marseille Provence Métropole a choisi de prolonger les contrats dont le terme était antérieur au 31 décembre 2013 et de procéder à la résiliation anticipée des contrats se prolongeant au-delà.

Sont concernées par la prolongation, les délégations confiées à la Société des Eaux de Marseille relatives aux communes de Sausset-les-Pins, de Châteauneuf-les-Martigues, du Rove, d'Ensuès-la-Redonne, de Roquefort-la-Bédoule, de Carry-le-Rouet, du SIA Marignane/Gignac/Saint-Victoret et du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) Carry/Ensuès-la-Redonne/Le Rove.

Sont concernés par la résiliation anticipée, les contrats passés avec la Société des Eaux de Marseille pour les communes de Gémenos, de La Ciotat et de Marignane, pour les ouvrages d'amenée d'eau dits « dérivation de La Ciotat » sur le canal de Marseille et pour les communes membres de l'ex-Syndicat intercommunal des eaux de l'ouest de Marseille.

Par délibération du 29 juin 2012, le protocole cadre fixant les modalités d'achèvement des contrats de délégation de service public a été approuvé. Le protocole signé le 27 juillet 2012 entre Marseille Provence Métropole et la Société des Eaux de Marseille (SEM), et notamment son article 15.16, laissait aux parties le soin d'arrêter postérieurement les modalités financières de résiliation des contrats concernés.

Le présent protocole a pour objet de fixer le montant des indemnités financières dues par la Communauté Urbaine à la Société des Eaux de Marseille en conséquence de la résiliation des conventions initiales pour motif d'intérêt général à effet du 31 décembre 2013 et compte tenu des effets de la prolongation des conventions.

Il convient à présent de trouver un accord sur le montant des indemnités dues.

Conséquences financières de la prolongation : la prolongation des contrats de délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement a généré une plus-value d'un montant de 1 626 075 euros établie comme suit :

- pour la délégation du service public de l'eau de la commune de Sausset-les-Pins, le montant de la contrepartie de prolongation est de 460 811 euros,

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

- pour la délégation du service public de l'assainissement de la commune de Sausset-les-Pins, le montant de la contrepartie de prolongation est de 143 914 euros,
- pour la délégation du service public de l'eau de la commune de Châteauneuf-les-Martigues, le montant de la contrepartie de prolongation est de 549 908 euros,
- pour la délégation du service public de l'assainissement de la commune de Châteauneuf-les-Martigues, le montant de la contrepartie de prolongation est de -93 145 euros,
- pour la délégation du service public de l'assainissement des communes membres de l'ex-SIVOM Carry/Ensuès-la-Redonne/le Rove, le montant de la contrepartie de prolongation est de -54 514 euros,
- pour la délégation du service public de l'eau de la commune du Rove, le montant de la contrepartie de prolongation est de 51 797 euros,
- pour la délégation du service public de l'assainissement du Rove, le montant de la contrepartie de prolongation est de -43 697 euros,
- pour la délégation du service public de l'eau de la commune de Carry-le-Rouet, le montant de la contrepartie de prolongation est de 322 581 euros,
- pour la délégation du service public de l'assainissement de Carry-le-Rouet, le montant de la contrepartie de prolongation est de 23 378 euros,
- pour la délégation du service public de l'eau de la commune d'Ensuès-la-Redonne, le montant de la contrepartie de prolongation est de 112 452 euros,
- pour la délégation du service public de l'assainissement d'Ensuès-la-Redonne, le montant de la contrepartie de prolongation est de -16 378 euros,
- pour la délégation du service public de l'eau de la commune de Roquefort-la-Bédoule, le montant de la contrepartie de prolongation est de 68 925 euros,
- pour la délégation du service public de l'assainissement de Roquefort-la-Bédoule, le montant de la contrepartie de prolongation est de -23 373 euros,
- pour la délégation du service public de l'assainissement des communes du SIA Marignane/Gignac/Saint-Victoret, le montant de la contrepartie de prolongation est de 123 416 euros.

Conséquences financières de la résiliation (annexe 2) : la résiliation des contrats de délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement entraîne une moins-value d'un montant de 6 418 980 euros établie comme suit :

- pour la délégation du service public de l'eau de la commune de Gémenos, le montant de l'indemnité de résiliation est de 37 155 euros,
- pour la délégation du service public de l'eau de la commune de La Ciotat, le montant de l'indemnité de résiliation est de 4 242 636 euros,
- pour la délégation du service public de l'assainissement de La Ciotat, le montant de l'indemnité de résiliation est de 878 823 euros,
- pour la délégation du service public de l'eau des ouvrages d'amenée d'eau dit « Dérivation de La Ciotat » sur le canal de Marseille, le montant de l'indemnité de résiliation est de -280 043 euros,
- pour la délégation du service public de l'eau des communes de l'ex-SIOM (Syndicat mixte des ordures ménagères), le montant de l'indemnité de résiliation est de 1 414 965 euros,
- pour la délégation du service public de l'eau de la commune de Marignane, le montant de l'indemnité de résiliation est de 54 640 euros,
- pour la délégation du service public de l'assainissement de la commune de Marignane, le montant de l'indemnité de résiliation est de 70 804 euros.

Les indemnités devront être versées avant le 31 mars 2014 pour la délégation du service public de l'assainissement de Marignane, et avant le 30 juin 2014 pour les autres contrats concernés par la résiliation.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi Sapin n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
- La loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Les conventions n°040143 et 040144 déléguant la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement de la commune de Marignane et leurs trois avenants ;
- La convention n°006130 déléguant la gestion du service public de l'eau dans la zone industrielle de la commune de Gémenos et leurs six avenants ;
- Les conventions n°006108 et 006109 déléguant la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement de la commune de La Ciotat et leurs avenants ;
- La convention n°006205 déléguant la gestion des ouvrages dits « de dérivation » de La Ciotat ;
- La convention n°006198 déléguant la gestion du service public de l'eau pour les communes de l'ex-SIOM et ses deux avenants ;
- Les conventions n°006122 et 006123 déléguant la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement pour la commune de Sausset-les-Pins ;
- Les conventions n°006126 et 006127 déléguant la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement pour la commune de Châteauneuf-les-Martigues ;
- Les conventions n°006118 et 006119 déléguant la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement pour la commune du Rove ;
- Les conventions n°006137 et 006138 déléguant la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement pour la commune d'Ensuès-la-Redonne ;
- Les conventions n°006124 et 006125 déléguant la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement pour la commune de Roquefort-la-Bédoule ;
- Les conventions n°006140 et 006149 déléguant la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement pour la commune de Carry-le-Rouet ;
- La convention n°006189 déléguant la gestion du service public de l'assainissement du SIA Marignane/Gignac/Saint-Victoret ;
- La convention déléguant la gestion du service public de l'assainissement du SIVOM Carry/Sausset/Ensuès-la-Redonne/Le Rove ;
- Les délibérations AGER 001-391/11/CC et AGER 002-392/11/CC du 8 juillet 2011 concernant l'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement ;
- La délibération AGER 003-410/12/CC du 29 juin 2012 approuvant les protocoles cadres organisant les modalités d'achèvement des contrats des délégations de service public de l'eau et de l'assainissement entre Marseille Provence Métropole et ses délégataires.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de fixer le montant des indemnités financières relatives à la résiliation des contrats de délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole d'accord de résiliation ci-annexé des contrats de délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement conclu avec la Société des Eaux de Marseille fixant le montant des indemnités de résiliation.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé signer ce protocole et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Eau pour un montant de 3 902 879 euros.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Assainissement pour un montant de 890 026 euros.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A l'Eau et l'Assainissement

Christian AMIRATY

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI